CSA TIR EMB REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE:

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité Tir du CSA des Ecoles Militaires de Bourges, il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Compte tenu du nombre d'adhérents il est impératif pour des raisons de sécurité évidentes d'imposer des règles d'exécution que chaque membre est tenu de connaître et de respecter sous peine d'exclusion.

Chaque membre du CSA activité Tir des EMB prendra connaissance et signera ce règlement lors de la procédure d'inscription ou de réinscription.

Les directives contenues dans les titres 1 à 9 ci-après doivent être parfaitement connues et appliquées.

le Président du Club Sportif et Artistique des EMB

le Responsable de l'activité CSA TIR EMB

) JF CAPUTO

Pris connaissance le

Nom, prénom et signature du membre de l'activité tir

SOMMAIRE

Titre 1 : Fonctionnement de l'activité :	p.3
Titre 2 : Accès et ouverture du stand de tir :	p.3
Titre 3 : Horaires d'ouverture et de permanence :	p.3
Titre 4 : Fonctionnement au stand de Tir :	p.4
Titre 5 : Matériels en dotation et utilisation :	p.4
Titre 6 : Fonctionnement général de l'activité CSA Tir :	p.4
Titre 7 : Assiduité et accès au stand :	p.5
Titre 8 : Comportement et tenue :	p.5
Titre 9 : Mesures anti-pandémie	p.5

Titre 1: Fonctionnement de l'activité tir:

L'activité Tir est partie intégrante du CSA des EMB et se plie à toutes les directives découlant du comité directeur du CSA. Le seul bureau de l'association est le bureau du CSA des EMB, toutefois plusieurs membres volontaires contribuent activement au fonctionnement de l'activité tir au sein du CSA :

- un responsable d'activité, chargé de la délivrance des carnets de tir et des avis préalables (feuille verte)
- un responsable adjoint, chargé des relations avec les EMB (commandement, armurerie, etc...)
- un secrétariat chargé de la gestion administrative de l'activité CSA et FFTir
- des responsables de séances ou directeur de tir (représentant le responsable d'activité lors de leurs séances)

Le responsable de l'activité est choisi par le comité directeur du CSA des EMB. Le bureau du CSA des EMB est élu lors de l'assemblée générale du CSA qui a lieu entre les mois de juin et octobre inclus.

<u>Titre 2 : Accès et ouverture du stand de tir :</u>

Accès au stand de tir B6:

Les règles de sécurité fixées par le commandement des EMB seront respectées en toutes circonstances. L'activité Tir utilise une infrastructure militaire qui lui est prêtée par l'autorité militaire.

Chaque adhérent à l'activité tir du CSA des EMB s'engage à se conformer strictement aux règlements de sécurité édictées.

Le non-respect délibéré du règlement entraîne systématiquement l'exclusion du contrevenant sans possibilité de remboursement des cotisations versées.

A l'issue de son adhésion au CSA Tir, le membre se voit remettre un laissez-passer portant la mention « TIR ». Cette carte de membre lui permet d'accéder aux EMB et aux installations de tir.

<u>Titre 3 : Horaires d'ouverture et de permanence :</u>

L'activité est ouverte tous les jours de la semaine aux horaires ci-dessous.

- LUNDI: de 17H15 à 20H00 permanence de 17H15 à 19H00

- MARDI : de 17H15 à 20H00 permanence de 17H15 à 19H00

- MERCREDI : de 17H15 à 20H00 permanence de 17H15 à 19H00

- JEUDI : de 17H15 à 20H00 permanence de 17H15 à 19H00 - VENDREDI : de 17H15 à 20H00 permanence de 17H15 à 19H00

- SAMEDI : de 09H00 à 20H00 permanence de 14H00 à 17H00

- DIMANCHE: de 09H00 à 20H00.

L'ouverture du stand dans les créneaux horaires précités ne peut être effectuée que par le personnel désigné (responsable de séance) par le responsable de l'activité tir du CSA des EMB ou son adjoint. La liste est communiquée annuellement au CSA des EMB pour diffusion aux EMB via une note de service, impérativement au poste de sécurité lieu de perception et de réintégration des clefs des installations de tir.

Néanmoins, l'ouverture est liée à la disponibilité des installations, la priorité étant donnée aux activités militaires et unités abonnées par convention.

Dans la mesure du possible, lorsque le stand ne pourra être ouvert les adhérents seront avertis (tableau d'affichage CSA TIR au stand B6 et e-mail).

LE RESPONSABLE ANNULERA LA SEANCE SI PERSONNE NE S'EST PRESENTE UNE DEMI HEURE APRES LE DEBUT DES CRENEAUX OFFERTS.

Nota: Les adhérents arrivants au stand de tir B6 avant le responsable de séance devront obligatoirement attendre ce dernier à l'extérieur de l'enceinte grillagée du stand, ceci même si les responsables militaires du stand sont encore présents. En aucun cas les adhérents ne peuvent accéder au stand de tir si l'activité militaire n'est pas terminée. En cas de départ de ces derniers, le stand sera fermé. Le responsable de séance ouvrira les installations dès son arrivée.

Titre 4: Fonctionnement au stand de Tir:

Les matériels militaires du stand de tir B6 (cibles, gabarits de réglages, etc.) n'appartenant pas à l'activité Tir ne doivent en aucun cas être utilisés lors des séances de tir CSA.

L'utilisation ou la détérioration de ces matériels entraînera la réparation du préjudice par le contrevenant et son exclusion immédiate.

Il est interdit aux adhérents de pénétrer dans la cabine de contrôle de l'éclairage et de manipuler les touches du pupitre, seul le responsable de séance est autorisé à faire ces manipulations.

La chaufferie et les extracteurs de fumée ne sont activés que par le responsable de séance.

L'activité Tir utilisera ses propres supports qui sont fournis par le CSA Tir. L'utilisation du métal pour la réalisation des supports de cibles est interdit.

Il est rappelé que les responsables de séance sont, durant les séances qu'ils animent, les représentants du responsable de l'activité Tir. A ce titre, ils ont toute autorité pour prendre les décisions qu'ils jugeraient utiles ou indispensables au bon déroulement des séances de l'activité Tir.

Leurs décisions sont souveraines et applicables immédiatement. Toutefois la sécurité est l'affaire de tous et pas uniquement des responsables de séance.

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur du CSA des EMB, le règlement intérieur à l'activité Tir et les règles fédérales pour la compétition. Tous les tirs pratiqués sont obligatoirement conformes à la réglementation FFTir et respectent le régime du stand de tir B6. A ce titre il est rappelé que :

- la seule position autorisée pour les cibles est la ligne d'objectif devant la butte de tir
- pour les tirs à 25 m, 50 m et 100 m le nombre de poste de tir est limité à 8 tireurs en simultané
- pour les tirs à 200 m le nombre de poste de tir est limité à 6 tireurs en simultané

Titre 5 : Matériels en dotation et utilisation :

L'activité Tir possède des armes de poing et des armes longues de calibre 22LR.

Celles-ci sont prêtées par le responsable de séance sur demande des adhérents qui utiliseront les munitions 22LR disponibles au stand de tir et qui devront rendre ces armes nettoyées et en bon état. Tout problème avec les armes devra être signalé au responsable de séance.

Les munitions 22LR fournies par l'activité. Tir aux tireurs non détenteur d'une arme en 22 LR devront rester au stand B6.

Les adhérents, possédant leur arme personnelle, sont tenus de respecter les règles de sécurité pour le transport entre leur domicile et le stand B6.

Le responsable de séance contrôlera obligatoirement en début et fin de séance les armes du club (quantité et qualité) ceci que les armes soient utilisées ou non. Ce contrôle sera obligatoirement porté sur un cahier prévu à cet effet et détenu dans l'armoire forte de l'activité.

<u>Titre 6 : Fonctionnement général du CSA Tir :</u>

Toute personne désirant s'inscrire pour la première fois doit rédiger et adresser au responsable d'activité une lettre de motivation (possible par e-mail) expliquant les raisons de sa volonté de pratiquer le Tir sportif.

A l'issue de son agrément, l'intéressé devra fournir le dossier complet d'inscription pour le CSA EMB et la FFTir. Ce dossier n'est pas adressé au secrétariat du CSA des EMB mais au secrétariat de l'activité tir. Tout dossier incomplet ou adressé à la mauvaise adresse sera systématiquement ignoré et rejeté.

L'âge minimum pour s'inscrire à l'activité Tir est de 16 ans. Dans ce cas, le jeune tireur sera obligatoirement accompagné lors des tirs par un tuteur majeur licencié FFTir et membre de l'activité tir du CSA des EMB.

Les nouveaux membres de l'activité tir (y compris mutation) sont tenus de se signaler auprès du responsable de séance à chaque séance à laquelle ils participent et ceci jusqu'à l'obtention du carnet de tir. A l'issue des 3 mois de pratique encadrée

les nouveaux membres présenteront l'examen de connaissance générale et en cas de réussite ils recevront leur carnet de tir. Ils seront alors jugés autonomes.

Le carnet de tir n'est obligatoire que pour les tireurs débutant en première licence FFTir. Ils ne sont plus délivrés par la FFTir. Pour autant, il est recommandé de noter les dates de vos séances de tir afin de fournir ces dernières au responsable de l'activité en cas de demande d'avis préalable.

L'avis préalable permettant l'accès à la catégorie B ne sera délivré qu'à l'issue du troisième tir contrôlé. Ces derniers doivent être espacés de deux mois au minimum.

Tout adhérent venant au stand devra être en mesure de présenter les documents administratifs afférents aux armes et munitions qu'il utilise et transporte (détention, déclaration et licence FFTir)

Pour tout « tir contrôlé », le responsable de séance contrôlera obligatoirement les documents de l'arme utilisée pour la réalisation de ce tir.

Les responsables de séance ont autorité pour contrôler à n'importe quel moment sur nos installations, les documents (licence, déclaration et détention), le cas échéant interdire l'utilisation d'une arme ou de munitions qu'ils jugeraient non conforme ou dangereuse. Ils ont également le pouvoir d'interdire l'accès à nos installations à un membre ayant un comportement inapproprié ou dangereux.

Seuls les membres du CSA des EMB sont autorisés à entrer dans les EMB donc d'avoir accès au stand de tir. A ce titre, il n'est plus possible d'avoir un invité extérieur au CSA des EMB. Pour autant, si un membre invite un membre du CSA des EMB non membre de l'activité tir, il devra préalablement obtenir l'accord du responsable de l'activité ou de son adjoint. Dans ce cas l'invité sera sous la responsabilité de la personne invitante et couvert par sa responsabilité civile. Il appartient à l'invitant de faire prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité et de veiller à leur stricte application. Un membre dans sa première année de licence aux CSA des EMB ne peut pas avoir d'invité.

Un membre qui prête ou confie son arme à un invité ou même à un autre membre de l'activité le fera sous sa propre responsabilité. En aucun cas un invité ne peut être laissé seul avec une arme, il devra obligatoirement être en présence et sous la responsabilité de l'invitant.

Le nombre d'adhésion chaque année est fixé par le responsable d'activité en fonction du taux d'occupation des divers créneaux de tir. En règle générale et afin de garantir aussi bien la sécurité que la qualité, les accès sont annuellement limités entre 100 et 120 places.

Les membres considérés comme « de droit » (militaires en activité ou retraite et leur famille, fonctionnaires portant une arme en service, personnels de l'industrie d'armement) sont prioritaires pour les inscriptions à l'activité. Les personnels n'entrant pas dans ces catégories sont admises en fonction du nombre de places restantes par rapport au quota maximum fixé chaque année.

Le nombre de licence en second club est fixé chaque année en fonction des places disponibles.

Les renouvellements de licence à l'activité sont prioritaires en premier et deuxième club.

Le régime du stand de tir B6 est affiché en permanence dans la station de tir. Il appartient à chaque membre d'en prendre connaissance et le respecter en toute circonstance.

Titre 7 : Assiduité et accès au stand :

Sauf indisponibilité des installations les membres de l'activité tir du CSA des EMB ont l'obligation de pratiquer au moins six tirs au cours de la saison sportive. Ces tirs devront être portés sur le cahier d'enregistrement de présence disponible au stand de tir lors de chaque séance. Il est conseillé de noter sur un carnet détenu par l'adhérent les dates de ces tirs afin de pouvoir les fournir au responsable de l'activité en cas de demande.

De plus, la réglementation FFTir impose au moins un tir contrôlé par an pour les adhérents à partir de la seconde année de licence. Ce tir devra obligatoirement être porté sur le registre de police de l'activité se trouvant dans l'armoire forte du club. Ce document sera renseigné par le responsable de séance. Le membre souhaitant effectuer son tir annuel contrôlé devra en informer le responsable de séance dès son arrivée au stand de tir. Ce tir sera alors porté sur le carnet de tir, à défaut noté par le membre afin de pouvoir fournir la date en cas de demande d'avis préalable. Il est conseillé de faire au moins deux tirs contrôlés par an même si la réglementation n'en impose qu'un seul.

Tout membre qui n'aura pas pratiqué selon les conditions ci-dessus fixées pourra se voir refuser son inscription pour l'année suivante.

Pour les personnels tirant régulièrement dans un club extérieur, il leur sera demandé d'être en mesure de justifier l'assiduité des tirs réalisés dans ce club.

Les situations personnelles seront prises en considération et toute décision sera prise au sein du bureau directeur du CSA TIR et validé par le comité directeur du CSA EMB.

Les tireurs licenciés FFTir en premier club au CSA des EMB sont chaleureusement invités à participer autant que possible à une compétition FFT et/ou FCSAD afin de contribuer à son rayonnement au sein de la fédération.

Titre 8 : Comportement et tenue :

L'activité CSA TIR est une section sportive des Ecoles Militaires de Bourges.

A ce titre, tous les membres adhérents doivent être conscients du devoir de réserve et de l'obligation à tout moment de donner une bonne image des EMB, lesquelles mettent leurs installations à la disposition de l'activité tir.

Toute personne qui par son comportement ou par ses dires pourrait nuire à l'activité tir, aux EMB ou à l'institution militaire, sera immédiatement exclue de l'activité CSA TIR des EMB.

La tenue vestimentaire est indifférente, elle pourra être soit civile, soit militaire. En tout état de cause, elle devra être correcte.

La sécurité est l'affaire de tous et le respect des règles de sécurité prime sur toute autre considération. Le manquement aux règles de sécurité entraîne l'exclusion immédiate de l'activité tir du CSA des EMB. Cette décision peut être prise à titre conservatoire au pas de tir par le responsable de séance. Elle est applicable sans délai. Elle sera confirmée le cas échéant par le responsable de l'activité et validée par le président du CSA des EMB.

Titre 9 : Mesures anti-pandémie :

Fort des expériences des saisons précédentes, le règlement sera adapté systématiquement aux mesures liées au COVID de la FFTir et à celles décrétées par l'autorité militaire.

D'ores et déjà vous êtes invité à respecter les gestes barrières en particulier si vous ne vous sentez pas bien ou avez des symptômes évoquant la COVID 19, dans ce cas évitez de fréquenter le stand de tir.

Si tous les pas de tir sont occupés, en cas d'épidémie ou de risque sanitaire, les personnes supplémentaires devront attendre à l'extérieur du stand de tir.

Dans ce cas, le prêt des armes est à éviter, la désinfection du matériel est alors obligatoire entre chaque utilisateur. En cas de besoin, le cahier de suivi des tirs fera office de cahier de rappel COVID.